ID: 030-213000078-20250709-2025_00196D-AU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00196

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Logistique Tél: 04 66 92 20 83 Réf: UR/63/2025

Objet : Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux avec la commune de Ribaute les Tavernes

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24 05 06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 portant tarifs et redevances applicables à compter du 1er janvier 2025;

Vu la délibération n°25 02 06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/02046 en date du 3 décembre 2014 instituant une régie de recettes dénommée Logistique :

Vu l'arrêté municipal n°2025/00270 en date du 15 avril 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes Logistique ;

Considérant que la ville d'Alès peut mettre à disposition à titre onéreux du matériel municipal à des communes ;

Considérant que cette mise à disposition de matériel à titre onéreux sera formalisée par la signature d'une convention de prêt de matériel;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Une convention de prêt de matériel à titre onéreux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire M. Christophe RIVENQ et la commune de Ribaute les Tavernes, représentée par son maire, M. Frédéric ITIER.

La mise à disposition du matériel sera consentie pour la période du 28 juillet au 06 août 2025.

La convention précisera les modalités de la mise à disposition du matériel.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

ID: 030-213000078-20250709-2025_00196D-AU

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 10/07/2025

5°L0

ARTICLE 2:

Une facture sera établie qui recensera le matériel emprunté ainsi que les sommes à payer. Celles-ci seront encaissées, conformément à l'arrêté instituant la régie de recettes Logistique, par chèque ou par virement bancaire.

Les chèques devront être adressés à la mairie d'Alès, service Logistique, place de l'Hôtel de Ville BP 345 – 30115 Alès Cedex.

ARTICLE 3:

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

0 9 JUIL. 2025

Le maire

Christophe RIVENC